



## REGLEMENT SAISON 2025-2026 CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ PAR EQUIPES INTERDEPARTEMENTAL CD77 ET CD94

### TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS</b>	<b>2</b>
1.1.	Représentation	2
1.2.	Confirmation de participation	2
<b>2.</b>	<b>STRUCTURE DU CHAMPIONNAT</b>	<b>2</b>
2.1.	Composition	2
2.2.	Déroulement	3
2.3.	Classement des équipes	3
2.4.	Montées et descentes	3
2.5.	Titres	3
<b>3.</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
3.1.	Organisation	3
3.2.	Lieu de la rencontre	4
3.3.	Date et heure des rencontres	4
3.4.	Ouverture de la salle	4
3.5.	Etablissement de la feuille de rencontre	4
3.6.	Conditions matérielles	4
3.7.	Décompte des points	5
3.7.1.	Décompte	5
3.7.2.	Abandon	5
3.8.	Classement des équipes et classement général de la division	5
3.8.1.	Classement à l'intérieur d'une poule	5
3.8.2.	Classement général entre les poules	6
3.9.	Destination des feuilles de rencontre	6
3.10.	Saisie des résultats	6
<b>4.</b>	<b>QUALIFICATION</b>	<b>7</b>
4.1.	Qualification des joueuses	7
4.2.	Qualification par la licence	7
4.3.	Brûlage	7
4.3.1.	Règles générales de brûlage	7
4.3.2.	Exemple d'application	8
4.3.3.	Cas de la dernière division	8
<b>5.</b>	<b>REPORT, RETARD, FORFAIT ET RENCONTRE INTERROMPUE</b>	<b>8</b>
5.1.	Report et avancement de date	8
5.2.	Retard	9
5.3.	Forfait	9
5.3.1.	Généralités	9
5.3.2.	Forfait Simple	9
5.3.3.	Forfait Général	9
5.3.4.	Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison	10
5.3.5.	Forfait au cours d'une journée des titres	10
5.3.6.	Forfait au cours d'une rencontre de repêchage	10
5.4.	Rencontre interrompue	10



<b>6.</b>	<b>ARBITRAGE – LITIGES .....</b>	<b>11</b>
6.1.	Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres .....	11
6.1.1.	Juge-arbitrage des rencontres.....	11
6.1.2.	Arbitrage des parties.....	11
6.2.	Réserves et réclamations.....	11
6.3.	Tenue .....	12
6.4.	Discipline .....	12
6.5.	Sanctions.....	12
<b>7.</b>	<b>TARIFS DES PENALITES FINANCIERES .....</b>	<b>12</b>

## PRÉAMBULE

1. Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.
2. Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.
3. Coefficient pour les points classement individuel : 1

## 1. QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS

### 1.1. Représentation

Nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule peut comporter plus d'une équipe d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

Une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division, à condition qu'il n'y ait pas de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase, sauf s'il s'agit d'un forfait dans la dernière division départementale avant le troisième tour.

### 1.2. Confirmation de participation

A l'issue de la saison, les associations qualifiées pour le championnat départemental, doivent confirmer leur participation à la date fixée par la Commission Sportive Départementale accompagnée des droits prévus et des pénalités financières dues au titre du championnat départemental.

Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association ou club seront considérées comme non réengagées pour la saison suivante.

## 2. STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

### 2.1. Composition

Le nombre de divisions et de poules du championnat féminin varie en fonction du nombre d'équipes engagées par les deux comités.

- S'il y a au moins 12 équipes engagées : 1 poule de Pré-Régionale et X poules de D1.
- Si moins de 12 équipes engagées : 2 poules de Pré-Régionale.



## 2.2. Déroulement

Pour toutes les divisions, toutes les équipes de chaque poule se rencontrent.

1. Phase 1 : 7 journées numérotées de 1 à 7.
2. Phase 2 : 7 journées numérotées plus la ou les journée(s) des titres éventuels.  
Des rencontres aller / retour pourront être organisées.

## 2.3. Classement des équipes

A l'issue de chaque phase et pour chaque division, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères définis à l'article 3.8.2.

Un barrage peut être organisé s'il y a 2 poules en PR.

## 2.4. Montées et descentes

A l'issue de chaque phase, les 2 premières équipes de Pré-Régionale accèdent à la Régionale 1.

A l'issue de chaque phase, les 2 premières équipes de D1 accèdent à la Pré-Régionale (1 seule équipe si moins de 5 équipes engagées).

Le nombre de descentes de PR en D1 varie en fonction du nombre de descentes en PR des équipes régionales et du nombre de montées de D1 en PR.

Toute association qui accède à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de déroulement de ladite compétition et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut pas être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut pas y accéder ou se désiste, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après celle-ci dans la poule à l'issue de la phase considérée.

## 2.5. Titres

Dans toutes les divisions, à l'issue de la 2e phase, les équipes classées premières de poule disputent une finale (sauf s'il n'y a qu'une poule dans la division).

# 3. CHAMP D'APPLICATION

## 3.1. Organisation

- a) Les équipes sont composées de 3 joueuses formant un groupe unique.
- b) 2 joueuses forment une équipe, considérée comme incomplète.
- c) Une équipe ne peut comporter ~~qu'une seule joueuse mutée et~~ qu'une seule joueuse étrangère. En ce qui concerne les étrangères, application des règlements administratifs fédéraux Titre II Chapitre I Articles 6 et 7.
- d) Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées et ce, dans l'ordre ci-dessous.  
AX - BY - CZ - BX - DOUBLE - AZ - CY - BZ - CX - AY
- ~~e) Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueuses mutées ne sera appliquée aux équipes des associations nouvellement formées ou reprenant leur activité après une saison d'interruption et à celles participant pour la première fois au championnat par équipes féminin.~~
- ~~f) Un club n'ayant aucune équipe féminine engagée la saison précédente est autorisé à avoir deux mutées dans l'équipe.~~



### 3.2. Lieu de la rencontre

La rencontre doit être disputée dans la même salle, comportant des aires de jeu réglementaires en fonction de l'échelon considéré.

### 3.3. Date et heure des rencontres

Les rencontres ont lieu les samedis à 15h00.

Les rencontres ont lieu aux dates fixées au calendrier, sauf accord écrit entre les deux adversaires et accord du responsable du championnat et homologation par la Commission Sportive Départementale.

### 3.4. Ouverture de la salle

La salle où doit se dérouler la compétition doit être ouverte 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de cette rencontre.

Dans la demi-heure qui précède l'heure prévue pour le début de la compétition :

- L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de toutes les tables, sur lesquelles est prévue la compétition pendant, 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

Cet article doit être appliqué si les conditions pratiques d'utilisation des installations le permettent.

### 3.5. Etablissement de la feuille de rencontre

- a) La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre ou des 2 capitaines, par l'association qui reçoit, 30 minutes avant le début de la rencontre.
- b) Avant le début de toute rencontre, chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre (s'il y en a un) la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueuses prenant part à la rencontre ainsi que leurs licences. Avant la rencontre, le juge-arbitre doit exiger l'inscription des noms des capitaines de chacune des équipes en présence. Il doit également s'assurer de la qualification des joueuses (titre V du présent règlement).
- c) Une capitaine a le droit de comprendre, dans sa liste, à ses risques et périls, des joueuses absentes au moment du tirage au sort. Après inscription sur la feuille de rencontre, aucune modification n'est autorisée. Si à la fin de la rencontre, deux joueuses sont toujours absentes ou n'ont pu disputer aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité 20/0, 3 points-rencontre à 0.
- d) Les résultats des parties sont consignés sur des feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.
- e) La feuille de rencontre doit être établie dans les délais tolérés (voir le paragraphe 5.2) et doit être en conformité avec les règlements (voir le paragraphe 3.5).
- f) Toutefois, pour saisir les résultats des parties de la rencontre et les remonter dans **SPID** FFTT, l'utilisation de l'application de Gestion Informatisée des Rencontres Par Equipes (**GIRPE**) est fortement conseillée si cela est possible (page de téléchargement de GIRPE et documents associés à l'adresse : <https://www.fftt.com/girpe> ).
- g) Les parties ont lieu au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).
- h) Composition du double : Elle doit être communiquée au juge-arbitre juste avant le début de la partie.

### 3.6. Conditions matérielles

Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles plastiques agréées par la FFTT ou l'ITTF, de même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit et elle doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

La tenue de l'équipe adverse doit être compatible avec la couleur des balles.

Si la compatibilité n'était pas possible par rapport à la couleur de la tenue de l'équipe qui reçoit (tenue en jaune ou en blanc) il faut se reporter au paragraphe 6.3.

### 3.7. Décompte des points

#### 3.7.1. Décompte

Pour chaque partie d'une rencontre six cas peuvent se présenter qui sont les suivants :

1. Une joueuse gagne une partie (par forfait ou non) son équipe marque 2 points ;
  2. Une joueuse dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son équipe marque 1 point ;
  3. Une joueuse abandonne au cours d'une partie : son équipe marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires et la joueuse ne peut plus disputer les parties restantes ;
  4. Une joueuse refuse de disputer une partie ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son équipe marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le paragraphe 3.7.2 ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
  5. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour une cause définie au paragraphe 3.7.2 ci-dessous : l'équipe fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires présents et le paragraphe 3.7.2 ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
  6. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les 2 équipes marquent 0 point ;
- L'addition des points obtenus pour chaque partie par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

#### 3.7.2. Abandon

Une joueuse qui abandonne au cours d'une partie, quel que soit le motif ou refuse de disputer une partie, elle ne peut pas participer aux parties restantes, y compris les doubles. Son équipe marque 0 point pour chaque partie qu'elle aurait dû jouer.

Si un justificatif qui certifie l'incapacité de la joueuse ce jour-là à disputer ou à finir une rencontre est envoyé au comité dans les 5 jours suivant la rencontre, la Commission Sportive Départementale jugera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée (Certificat médical etc. ...)

Une joueuse présente mais blessée dès son arrivée sera considérée comme absente, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au comité dans les 5 jours suivant la rencontre.

Lorsque 2 joueuses disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement, que la partie aille ou non à son terme (notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Lorsque l'une des deux joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, elle perd les points qu'elle aurait dû perdre si elle avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas créditée des points qu'elle aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour cette joueuse que sa première partie non jouée.

Les points qui sont attribués à l'équipe à l'issue de la rencontre sont les suivants :

- Une victoire : 3 points
- Un résultat nul : 2 points
- Une défaite : 1 point
- Une défaite par forfait ou pénalité : 0 point

### 3.8. Classement des équipes et classement général de la division

#### 3.8.1. Classement à l'intérieur d'une poule

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre des rencontres.
- b) Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée battue par 20 à 0. Chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0 et 11 à 0 dans chaque manche.
- c) Si 2 ou plusieurs équipes sont à égalité de points à la fin d'une phase, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, pour celles restant encore à égalité :

1. En faisant le total de leurs points-rencontre obtenus dans la ou les rencontres les ayant opposées.
2. Ensuite, pour celles qui restent à égalité, en faisant le quotient des points-~~parties~~ **obtenus lors des rencontres parties** (voir paragraphe 3.7.1) gagnés par ceux perdus dans la ou les mêmes rencontres.
3. Ensuite pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans la ou les mêmes rencontres.
4. Ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans la ou les mêmes rencontres.
5. Pour celles qui restent encore à égalité, on privilégiera pour le classement, l'association qui compte le plus grand nombre de licencié(e)s (masculins ou féminines, selon le championnat concerné).
6. Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres est organisée par la Commission Sportive Départementale, si impossibilité un tirage au sort est effectué.

### 3.8.2. Classement général entre les poules

A l'issue de chaque phase, un classement général des équipes est établi en fonction des critères suivants :

- a) La place obtenue dans la poule.
- b) Les points-rencontre obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule.
- c) Le **nombre total** des points-parties gagnés ~~, divisé~~ par le nombre de rencontres disputées.
- d) Le nombre total des manches gagnées divisé par le nombre de rencontres disputées.
- e) **Le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus.**

Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégie l'association qui compte le plus grand nombre de licencié(e)s compétition et dirigeant.

### 3.9. Destination des feuilles de rencontre

- a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être donné aux personnes suivantes :
  - 1 exemplaire au responsable du championnat,
  - 1 exemplaire pour chaque capitaine.
- b) L'envoi de la feuille de rencontre doit être effectué par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la rencontre (au plus tard le mardi soir) au responsable du championnat départemental par courrier affranchi au tarif en vigueur, le cachet de la poste faisant foi.

***Dans le cas où le lieu de la rencontre aurait été inversé, les devoirs et prérogatives des différentes rencontres restent inchangés (fourniture des balles, feuille de rencontre etc.). La saisie des résultats et l'envoi de la feuille de rencontre incombent toujours à l'équipe qui aurait dû recevoir initialement.***

- c) Tout retard est sanctionné par une pénalité financière infligée à l'association qui reçoit.
- d) Lorsque l'équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, elle doit saisir le nom des joueuses sur le site internet de la FFTT et envoyer une feuille de rencontre ou un courriel avec les noms qui ont été saisis dans le délai prévu dans le règlement (voir paragraphe « 3.9 b » et « 3.9 c » ). Les joueuses enregistrées sont alors considérées comme ayant participé à cette journée.

### 3.10. Saisie des résultats

L'association qui reçoit doit obligatoirement effectuer la saisie intégrale de la rencontre (parties et score final) sur le site de la FFTT (« fftt.com »). Cette saisie doit être effectuée au plus tard le premier jour ouvré suivant la rencontre (le lundi soir suivant la rencontre). Tout retard à cette obligation sera sanctionné par une pénalité financière.



L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué au plus tard le mardi soir suivant la rencontre, au responsable du championnat départemental, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur, le cachet de la poste faisant foi.

## 4. QUALIFICATION

### 4.1. Qualification des joueuses

- a) Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec les joueuses qualifiées à la date initiale de la rencontre.
- b) Les poussines ne peuvent pas participer au championnat par équipes.
- c) La qualification des joueuses étrangères ~~ou mutées~~ est soumise à des restrictions décrites dans les règlements administratifs.
- d) Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être licenciées. Le juge-arbitre doit s'assurer que ces personnes sont licenciées.

### 4.2. Qualification par la licence

- a) La joueuse doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical fourni » figure sur le document présenté, la joueuse est autorisée à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, elle doit fournir un certificat médical indépendant de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an, ou de moins de six mois pour un mineur.

Pour vérifier qu'une joueuse soit licenciée, on peut utiliser les moyens suivants :

- Attestation de licence personnelle imprimée.
- Attestation de licence collective imprimée.
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones.

- b) Si elle ne peut pas justifier qu'elle est licenciée, elle n'est pas autorisée à jouer.
- c) Toute joueuse participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas valide pour la saison en cours, sera considérée comme joueuse non qualifiée et sanctionnée comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

### 4.3. Brûlage

#### 4.3.1. Règles générales de brûlage

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3 etc.). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Départementale. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Au titre de la même journée de championnat, une joueuse ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance (voir exemple de tableau de correspondance ci-après) afin de définir les correspondances des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'une joueuse participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la participation de l'équipe portant le plus petit numéro est entérinée, les autres sont à annuler avec toutes les conséquences qui en découlent.

**Lors de la deuxième journée pour la pré-régionale, une équipe ne peut pas comporter plus d'une joueuse ayant disputé la première journée dans une équipe de numéro inférieur.**

**Lors de la deuxième journée pour les autres équipes départementales, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueuses ayant disputé la première journée dans une équipe de numéro inférieur.**

Une joueuse ayant disputé deux rencontres, consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : une joueuse qui a participé à deux rencontres en équipe 2 ne peut plus jouer en équipe 3 et en équipe 4 lors de cette phase).

La qualification de toute joueuse est à reconsidérer après chaque journée à laquelle cette joueuse a participé.

Lorsqu'une association a 2 équipes dans une même poule, une joueuse qui a disputé une rencontre avec une de ces 2 équipes ne peut plus jouer dans l'autre équipe.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a aucune correspondance entre les deux championnats).

#### 4.3.2. Exemple d'application

Une association ou un club possède 5 équipes. La simulation transcrite dans le tableau suivant montre l'évolution de la qualification de la joueuse X au fur et à mesure de sa participation au championnat.

Evolution dans chaque équipe de la joueuse X après chaque tour

Joueuse X	Equipe 1	Equipe 2	Equipe 3	Equipe 4	Equipe 5	
Tour 1		X				
Tour 2					X	Après ce tour qualifié équipe 5
Tour 3				X		Après ce tour qualifié équipe 4
Tour 4			X			Après ce tour qualifié équipe 3
Tour 5		X				Après ce tour qualifié équipe 2
Tour 6	X					Après ce tour qualifié équipe 2
Tour 7	X					Après ce tour qualifié équipe 1

#### 4.3.3. Cas de la dernière division

Aucun brûlage n'est appliqué entre les équipes évoluant dans la dernière division. Une joueuse peut jouer indifféremment dans n'importe quelle équipe de cette division, même si elle a joué 1 fois dans une division supérieure.

## 5. REPORT, RETARD, FORFAIT ET RENCONTRE INTERROMPUE

### 5.1. Report et avancement de date

a) Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, un avancement de date peut être autorisé en effectuant la demande par « SPID mon club ».

La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.

b) Dans le cas de sélection ou d'un stage de sélection, l'association d'une joueuse concernée peut demander le report de la rencontre, la décision appartient à la Commission Sportive Départementale.

- Une sélection nationale peut faire reporter les épreuves nationales, régionales et départementales.
- Une sélection régionale ne peut faire reporter que les épreuves régionales et départementales.
- Cependant, si l'organisme sélectionneur a demandé et obtenu l'accord de l'instance supérieure intéressée, la rencontre prévue au niveau supérieur à celui de la sélection peut être reportée.



En dehors des cas prévus au paragraphe précédent, le report d'une rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale.

## 5.2. Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes (soit 15h30) avant de demander le forfait.

Si l'équipe a prévenu de son retard ce délai est porté à une heure (soit 16h). L'équipe doit avoir prévenu de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du premier feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- une joueuse absente physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, cette joueuse inscrit sur la feuille de rencontre, si elle arrive en cours de rencontre, est autorisée à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- une joueuse qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux parties restantes.

## 5.3. Forfait

### 5.3.1. Généralités

- a) Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Départementale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction. Celle-ci peut aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec des sanctions financières.

Le montant des pénalités et des sanctions est proposé par la Commission Sportive Départementale et entériné par le Comité Directeur Départemental.

- b) Cinq cas peuvent se présenter qui sont les suivants :

- Forfait simple
- Forfait général
- Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison
- Forfait au cours d'une rencontre de repêchage
- Forfait au cours d'une journée des titres

### 5.3.2. Forfait Simple

- a) L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission Sportive Départementale 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.
- b) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, une pénalité financière est infligée à l'association fautive.
- c) En cas de forfait sur ses tables, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée.

### 5.3.3. Forfait Général

- a) Une équipe d'une association est forfait général à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non. L'association peut demander le forfait général pour une de ses équipes.
- b) Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours, et recommence la compétition dans la plus basse division au début de la phase suivante ou saison suivante. Cette règle ne s'applique pas pour une équipe qui évolue dans la dernière division.



- c) Une équipe forfait général dans la dernière division avant la troisième journée de la phase 1 pourra se réengager en phase 2.
- d) Une équipe qui a fait un forfait général empêche toute équipe de numéro supérieur à accéder à la division supérieure avant la saison suivante, sauf cas du paragraphe « c ) ».
- e) Une équipe de l'association qui a fait un forfait général entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de l'association d'un numéro supérieur et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure pour la phase suivante ou le début du championnat suivant.
- f) Lorsqu'une équipe est mise hors compétition suite à un forfait général, tous ses résultats sont automatiquement annulés, et les points-rencontre acquis par ses adversaires sont annulés et retirés.

#### 5.3.4. Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Un forfait est considéré comme tel au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après celle-ci, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.

Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante, et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

#### 5.3.5. Forfait au cours d'une journée des titres

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : pénalité financière forfaitaire, versement au Comité Départemental des frais de déplacement allé et retour, et non accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des titres, il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours du dernier tour de championnat.

#### 5.3.6. Forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

Des rencontres de barrages sont parfois organisées en fin de saison sportive pour déterminer un ordre de repêchage en cas de places vacantes. Un forfait lors de ces rencontres entraîne la sanction suivante : pénalité financière forfaitaire, versement au Comité Départemental des frais de déplacement allé et retour et non repêchage de l'équipe.

### 5.4. Rencontre interrompue

Lorsqu'une rencontre de championnat par équipes est interrompue, les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés de la façon suivante :

- a) l'une des 2 équipes a un total de points-parties gagnés supérieur à la moitié des points-parties gagnés possibles : le résultat est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
- b) Aucune des 2 équipes n'a un total de points-parties gagnés supérieur à la moitié des points-parties gagnés possibles.

Deux cas peuvent se présenter :

1. Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : les parties en cours et qui restent à jouer sont perdues par l'équipe responsable de l'interruption. De plus, elle peut être déclarée battue par pénalité en fonction des raisons de l'arrêt.
2. Les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées par conséquent :

- Le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié des parties possibles : le résultat acquis au moment de l'interruption est entériné.
- Le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueuses qualifiées à la date fixée pour la première rencontre.

## 6. ARBITRAGE – LITIGES

### 6.1. Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres

#### 6.1.1. Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse ne peut pas présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est la capitaine joueuse ou non de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

#### 6.1.2. Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales d'arbitrage ;
- à défaut, par des arbitres officiels non joueuses mis à disposition par l'association qui reçoit ;
- à défaut, par les joueuses de l'équipe qui reçoit. La capitaine de l'équipe qui reçoit est responsable de l'exécution de cette mesure.

Dans les deux derniers cas :

- si les joueuses de l'équipe visiteuse expriment le souhait d'arbitrer avant le début de la rencontre, l'équipe qui reçoit ne peut pas s'opposer à cette demande. L'équipe visiteuse arbitrera la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;
- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueuses mis à disposition par l'association qui reçoit ou à défaut par les joueuses de l'équipe qui reçoit.

### 6.2. Réserves et réclamations

1. Les réserves relatives à la qualification des joueuses doivent être inscrites sur la feuille de rencontre par le juge-arbitre avant le déroulement de la rencontre si toutes les joueuses sont présentes ou au moment de l'arrivée des joueuses si celles-ci étaient absentes au début de la rencontre.
2. Les réserves relatives aux conditions matérielles ou à la tenue des joueuses doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard avant le début de la deuxième partie du ou des groupes.
3. Les réclamations concernent des faits précis, qui n'ont pas pu être résolus ou ne sont pas estimés résolus par le juge-arbitre.  
Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut pas s'opposer à l'inscription d'une réserve ou une réclamation sur la feuille de rencontre.
4. La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, par écrit, à la Commission Sportive Départementale, par l'association qui l'a formulée
5. Le juge-arbitre doit faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive intéressée, en précisant les faits et la décision qu'il a prise.



### 6.3. Tenue

- La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération Française de Tennis de Table (Art 11 des règles de jeu).
- Si nécessaire, il incombe à l'équipe qui reçoit de changer sa tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre.

Le juge-arbitre est chargé de faire respecter cette disposition et peut refuser l'accès à la table à une joueuse qui ne s'y conforme pas.

- En cas d'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées, conformément à l'Art 46 des règles de jeu

### 6.4. Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander au représentant de l'association ou à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association l'expulsion de toute personne licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraverait le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne pourra se poursuivre qu'après exécution de la sanction.

Dans le cas où la sanction ne serait pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrêtera la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et enverra lui-même la feuille de rencontre, ainsi que son rapport, à la Commission Sportive Départementale.

### 6.5. Sanctions

- Tout non-respect du règlement du championnat par équipes peut entraîner une sanction sportive et/ou financière décidée par la Commission Sportive Départementale.
- Dans un cas de tricherie manifeste, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit d'appliquer une sanction sportive, qui peut impliquer la descente de l'équipe d'une ou plusieurs divisions. Cette descente pourra être assortie d'une impossibilité de remonter dans la division supérieure avant une date qui sera précisée par la Commission Sportive Départementale.
- Une association peut faire appel devant le Comité Directeur départemental suite à une sanction décidée par la Commission Sportive Départementale.
- Une association peut faire appel devant le jury d'appel fédéral suite à une sanction décidée par le Comité Directeur départemental. L'échelon fédéral statue en dernier ressort.
- Une sanction décidée par le Comité Directeur départemental est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de l'échelon supérieur. Ce Comité Directeur peut cependant déléguer à une autre instance de son échelon l'examen de cet appel.

## 7. TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Non transmission de la feuille de rencontre avant le mardi soir suivant la rencontre : ..... 8 €

Non saisie dans SPID du résultat de la feuille de rencontre avant le lundi soir suivant la rencontre : ..... 8 €

Dans SPID erreur de saisie : ..... 4€

Mauvais modèle de feuille de rencontre : ..... 8 €

Expédition de la feuille de rencontre au mauvais destinataire : ..... 8 €

Désistement (15 jours avant la 1re journée) : pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits.

Forfait général : **montant de l'engagement**

Forfait ou perte par pénalité : ..... 32 €



Feuille incorrectement remplie, illisible et mention manquante ou erronée (**Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière**) :

- N° de division ou de poule : ..... 4 €
- Nom et, ou n° d'équipe : ..... 4 €
- Date et, ou n° de la journée : ..... 4 €
- Résultat partiel ou total : ..... 4 €
- Signature du capitaine et, ou du J.A : ..... 4 €
- Nombre de points classement des joueuses : ..... 8 €
- Numéro de licence manquant ou n° erroné : ..... 8 €
- Mauvaise composition d'équipe : ..... 10 €
- Joueuse non qualifiée (joueuse non licenciée, licenciée hors délai, etc....) : ..... 10 €
- Caution pour réclamation adressée par pli recommandé ou pour appel : ..... 80 €